



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 10 février 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Fédération Départementale de l'Allier de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique à réaliser des opérations de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques ou à des fins de sauvegarde sur l'ensemble du réseau hydrographique du département de l'Allier, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 10 février 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Fédération Départementale de l'Allier de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique à réaliser des opérations de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques ou à des fins de sauvegarde sur l'ensemble du réseau hydrographique du département de l'Allier, ce dernier peut être signé en l'état.

Le Chef du Service Environnement,


Francis PRUVOT.